


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 juin 2026

DCM : N° 2026-06-02

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) –
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**L'an deux mil vingt-six
Le 05 juin**

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 
ID : 025-200082758-20260605-2026_06_02-DE

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 09/06/2026
Convocation du Conseil du 2
28/05/2026

Membres en exercice : 19
Membres présents : 18
Ayant pris part au
vote : 19
Ayant donné
procuration : 1

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Corinne BERTRAND, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON

Absents ayant donné pouvoir : Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Anne HENRY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article 1609 du CGI, une **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** doit être créée au sein de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL).

Cette commission sera chargée d'évaluer les transferts de charges de chaque compétence des communes à la CCLL mais aussi d'analyser ce qu'il est utile de conserver au niveau de ses compétences (intérêt communautaire) et de faire des propositions à la CCLL pour permettre à celle-ci de prendre des décisions, qui seront irréversibles.

La CCLL a défini le nombre de membres représentant la CLECT par commune, celles-ci doivent désigner leurs membres.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, comme représentants à la CLECT :

- M. Maxime GROSHENRY
- M. David HUMBERT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

